

# Liturgia

ENCYCLOPÉDIE POPULAIRE  
DES CONNAISSANCES LITURGIQUES

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE

**l'Abbé R. AIGRAIN**

PROFESSEUR AUX FACULTÉS  
CATHOLIQUES DE L'OUEST

COLLABORATEURS :

Abbé R. AIGRAIN.  
M<sup>lle</sup> M.-L. BAUD.  
Abbé P. BAYART.  
R<sup>me</sup> dom F. CABROL, abbé de  
Farnborough.  
F. CIMETIER, P. S. S.  
Abbé G. DURET.  
François EYGUN.  
Chanoine FRÉZET.  
Abbé GAUCHERON.  
Dom L. GOUGAUD, O. S. B.  
Abbé Ch. GRIMAUD.

R. P. Marie-Hugues LAVOCAT, O. P.  
R. P. Arsène Le CAROU, O. F. M.  
Dom Gaspar LEFEBVRE, O. S. B.  
R. P. A. MOLIEN, de l'Oratoire.  
Abbé H. RABOTIN.  
Félix RAUGEL.  
R. P. M. J. ROUET DE JOURNAL,  
S. J.  
Dom Maur SABLAYROLLES, O. S. B.  
R. P. SALAVILLE, A. A.  
P. VIGUÉ, P. S. S.

PARIS

LIBRAIRIE BLOUD ET GAY

3, RUE GARANCIÈRE

1930

quand il y eut des moniales cisterciennes, leur consécration solennelle resta interdite aux abbés, mais non la simple bénédiction avec imposition du voile.

**Le développement du rit et la réforme.** — Comme partout, le sanctoral cistercien alla se développant au cours des siècles, bien que les chapitres généraux fussent peu favorables aux fêtes nouvelles, et même à la canonisation des membres de l'ordre, dont on devait néanmoins conserver la mémoire. Saint Bernard, la gloire de l'ordre, eut deux messes en 1175, et en 1200 sa mémoire fut introduite à l'office de la Vierge ; en 1202 sa fête est dotée d'un office propre, et devient en 1260 fête de sermon, avec une octave en 1295. Saint Robert de Molesmes est fêté depuis 1222, avec mémoire à l'office de la Vierge depuis 1254 ; saint Malachie, l'ami de saint Bernard, avait sa fête depuis 1191 ; la fête de saint Etienne Harding devint en 1628 fête de sermon, et saint Albéric, un fondateur lui aussi, eut deux messes en 1738. Plusieurs fêtes furent introduites sur des instances venues du dehors, comme celles de saint Dominique et de saint François, obtenues à la demande de leurs ordres, ou celle de saint Martial, que les Limousins firent établir, non sans peine d'ailleurs (il avait une simple mémoire depuis 1192).

La fête de la Trinité fut établie en 1175 et devint en 1230 fête de sermon, mais on ne devait pas prêcher sur le mystère « à cause de la difficulté d'un tel sujet » ; la Fête-Dieu, instituée au XIV<sup>e</sup> siècle, reçut un office propre en 1318 (dom G. Morin l'a comparé à celui de saint Thomas d'Aquin (1), et cette comparaison est tout à fait instructive, par exemple pour la facture des répons de matines). Plusieurs fêtes de la sainte Vierge, comme la Purification l'Annonciation, la Visitation, reçurent des octaves qui ne sont pas maintenues.

La pauvreté originelle du rit allait s'atténuant, et le pape exhortait les cisterciens à abandonner certaines rigueurs excessives. En 1226, on permit d'user de chasubles de soie si on les a reçues en aumône. En 1257-1258, l'usage de la chape fut permis à l'abbé pour les fonctions solennelles où il se servait de la crosse, et les diacres et sous-diacres usèrent aux jours de fête de la dalmatique et de la tunique. On accroît peu à peu le luminaire, et d'abord aux fêtes de sermon où étaient exposées les reliques. Au XV<sup>e</sup> siècle, la liturgie cistercienne dut s'accommoder à l'usage des pontificaux, concédé aux abbés.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les chapitres voulurent mettre les livres liturgiques de l'ordre en accord avec les livres romains : un nouveau bréviaire fut édité en 1608, l'*Ordo missae* romain fut adopté en 1618. Il en résulta quelque confusion, à quoi dom Claude Vaussin, abbé général de Cîteaux, remédia en publiant (1656 et 1657) un bréviaire et un missel réformés, que Rome approuva ; son successeur, dom Jean Petit, donna en 1689 le rituel. Ces livres furent adoptés par l'ordre presque entier, sauf les feuillants et la congrégation de la régulière observance de Castille ; la S. Congrégation des Rites, en 1869, en a approuvé définitivement l'usage, sous réserve d'une mise au point du calendrier.

Quant aux livres de chant, on sait que saint Bernard les avait fait

(1) *Revue Bénédictine*, 1910, t. XXVII, p. 236-246.

établir suivant des principes qui ne ressemblent guère à ceux d'une restitution critique : on avait pris pour base l'antiphonaire de Metz, mais en lui faisant subir de fâcheuses retouches, entre autres pour ne pas dépasser l'échelle de dix notes prévue par le psalmiste lui-même (*in psalterio decachordo*) ; du moins les réviseurs respectèrent-ils la modalité grégorienne, ce qui garde à leurs livres un caractère de pieuse gravité. Les cisterciens les conservèrent jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle ; et ils ont servi de base à la restauration qui a abouti, en 1899 et 1903, à la publication d'un graduel et d'un antiphonaire types.

**BIBLIOGRAPHIE.** — Une bibliographie abondante est donnée à la fin l'article de dom R. Trilhe, *Cîteaux* (Liturgie de l'ordre de), dans le *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie* ; la présente notice n'est que le résumé de cette excellente étude.

R. AIGRAIN

## HUITIÈME PARTIE : LA LITURGIE DES CHARTREUX

**Les origines.** — Lorsque saint Bruno, en 1084, fonda la Grande-Chartreuse, à plus de cinquante ans, il avait enseigné à Reims, puis à Paris, et il avait éprouvé si fortement le désir d'une vie plus austère que celle d'un écolâtre, que la sévérité même de la règle de saint Robert de Molesmes, le réformateur qui allait fonder Cîteaux, ne parvint pas à le retenir. Ce fut l'évêque de Grenoble, Hugues de Châteauneuf, le plus célèbre de ses anciens élèves avec le pape Urbain II, qui lui offrit un asile sur les rocs déserts de la Chartreuse. Bien que le pape Urbain eût mandé Bruno en Italie pour le bien de l'Eglise, sans lui faire abandonner, d'ailleurs, son genre de vie, bien que le fondateur sans le savoir d'un grand ordre fût allé mourir bien loin, en Calabre, le 6 octobre 1101, c'est encore son esprit qui anime la Grande-Chartreuse, et toutes les chartreuses du monde après elle. Il n'est pas indifférent que cette fondation-mère ait été établie près de Grenoble, et grâce à la générosité d'un évêque de Grenoble : l'historien de la liturgie cartusienne, dom A. Degand, estime que l'on apprendrait des choses intéressantes sur les origines de cette liturgie si on étudiait, comparativement avec elle, celle de Grenoble, et pareillement celle de Vienne. Mais, outre l'influence du rit bénédictin (saint Bruno pratiqua d'abord la règle bénédictine), c'est surtout la liturgie lyonnaise, où se sont conservés certains rites gallicans de haute antiquité et de grand intérêt, qui a influencé la liturgie cartusienne ; et les Chartreux l'ont gardée plus fidèlement que les Lyonnais eux-mêmes.

Les usages liturgiques de l'ordre ont été codifiés d'abord par Guigues, cinquième prieur de la Grande-Chartreuse, l'ami de saint Bernard, dans les *Consuetudines Cartusiae*. Plus tard, après l'institution des chapitres généraux par saint Anthelme (1142) et les Constitutions dites de Basile (pas après 1173), deux compilations furent promulguées, l'une par le prieur Jancelin (compilée en 1222, rendue obligatoire l'année suivante), l'autre par Riffier, qui coordonna l'œuvre de ses

prédécesseurs dans un recueil qui a gardé le titre de *Statuta antiqua*. Pendant plus de trois siècles, si l'on met à part les accroissements du calendrier, l'œuvre des liturgistes de l'ordre va consister surtout à maintenir les livres liturgiques en conformité avec les exemplaires irréprochables qui gardent fidèlement la liturgie de cette période de formation.

**Le missel cartusien.** — L'ordre des messes fixé par Guigues témoigne d'une fidélité d'autant plus grande aux usages lyonnais, que l'on peut remonter à des sources plus anciennes ; ainsi le manuscrit A 33 de Parkminster (Angleterre), document antérieur aux remaniements liturgiques du XII<sup>e</sup> siècle, mais altéré ensuite par des grattages, a un caractère lyonnais plus accusé dans les textes anciens retrouvés sous le grattage que dans ceux qui leur ont été substitués. C'est un rite lyonnais que la célébration du jour octave de la Pentecôte, avec la messe du jour de la fête, les dimanches après la Pentecôte se trouvant tous ainsi en retard d'une semaine sur ceux du rit romain qui portent le même numéro d'ordre ; or l'ancien texte cartusien est lyonnais pour les messes de ces dimanches, la dernière étant *Si iniquitates* (et non *Dicit Dominus* comme au missel romain). D'autres usages chartreux sont certainement lyonnais, ainsi la prière *Pone, Domine, custodiam ori meo* avant la confession à la messe, ou l'oraison *De latere Domini nostri Jesu Christi* récitée quand l'eau est versée dans le calice.

Le prêtre chartreux, pour célébrer, passe par-dessus la cuculle ordinaire la cuculle ecclésiastique, moins épaisse ; il ne croise pas les extrémités de l'étole, mais les porte pendantes, comme les évêques. Il fait la confession, plus brève qu'au rit romain, au coin de l'évangile, récite le *Pater* (auquel on ajouta plus tard l'*Ave*) incliné devant le milieu de l'autel, se signe quand il a monté les degrés, et se rend au coin de l'épître, où le missel est posé, comme autrefois, sur un voile, non sur un pupitre. C'est au coin de l'épître qu'il dit le *Kyrie*, le *Gloria*, *Dominus vobiscum* (on remarquera la ressemblance avec quelques rites archaïques conservés aussi par les Cisterciens) ; le *Gloria* garde une variante, *propter gloriam tuam magnam*, et de même le *Credo* à la fin, *et vitam futuri saeculi*. A la vigile et aux trois messes de Noël, l'épître est précédée d'une leçon prophétique d'Isaïe, souvenir de l'ancien rit gallican qui comportait toujours trois lectures à la messe, dont une de l'Ancien Testament. On ne fait pas la génuflexion à *Et homo factus est*, mais seulement une inclination avec baiser à l'autel : la génuflexion quand on est à l'autel n'est pas admise par l'ancien cérémonial cartusien ; encore à présent, quand un chartreux fléchit le genou à l'autel, par exemple à la consécration, il ne touche pas la terre, et la génuflexion est moins profonde qu'au rit romain.

Pendant le *Credo* (ou, s'il ne se chante pas, pendant les collectes), le diacre a préparé le pain et le vin ; aux messes privées, le prêtre verse le vin dans le calice au début de la messe, comme au rit dominicain. La goutte d'eau, au commencement de l'offertoire, est ajoutée au vin avec une cuiller, comme à Lyon, et l'on récite la prière *De latere*... L'oblation du pain et du vin est faite en même temps, la patène étant ajustée sur le calice, et l'on repose le tout sur le corporal, dont on replie la partie postérieure pour couvrir les oblats ; c'est l'ancien usage, avant que la pale ait été substituée à ce repli du cor-

poral. Le lavement des mains est accompagné du *Lavabo*, avec quelques versets de moins que dans la liturgie romaine. L'*Orate fratres* a une formule spéciale, sans réponse.

Le prêtre, jusqu'à *Hanc igitur*, prie les bras en croix. L'élévation du calice, qui demeure voilé, est très faible. Une seule prière avant la communion, *Domine Jesu Christe*, sans *Domine non sum dignus*. La paix est donnée, depuis 1319, avec un instrument de paix. Autrefois le diacre communiait sous les deux espèces, et Guigues connaît le chalumeau pour prendre le précieux Sang ; mais, à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, il n'y a plus de trace de l'usage du chalumeau, et la communion sous l'espèce du vin est interdite aux ministres. Jusqu'en 1222, les assistants au chœur restaient debout pendant la communion comme pendant la consécration, et cette attitude aussi est une survivance ; elle fut remplacée par une prostration profonde. La messe est terminée par *Ite missa est* ou *Benedicamus Domino*, à quoi s'est adjoint plus tard le *Placeat* : ni bénédiction, ni dernier évangile, mais le prêtre récite le *Pater* au bas de l'autel.

Il n'y a pas, dans la liturgie cartusienne, d'office du sous-diacre : un membre du chœur va lire l'épître en son temps, et c'est tout. Le diacre ne porte pas le manipule, mais il enroule l'extrémité de l'étole autour de son bras gauche. Les ornements du prêtre doivent être simples : on admet, dans les *Statuta antiqua*, les chasubles de bougran ou de soie blanche, mais sans orfroi ; les ornements plus luxueux que conservent certaines chartreuses ont été reçus en aumône. L'or et l'argent, au début, n'étaient admis que pour les calices (et, tant qu'on en usa, pour les chalumeaux) ; les *Statuta antiqua* permettent les ornements dorés sur les étoles et les manipules, et même sur les signets des livres. Quant au luminaire, il était à l'origine réduit à sa plus simple expression : un seul cierge, renfermé dans une lanterne, deux cierges sur l'autel aux solennités ; on l'a accru depuis, mais il reste plus restreint que dans la liturgie romaine.

Tous les jours, primitivement, n'avaient pas la messe conventuelle ; depuis 1222, grâce à l'admission des messes votives, il y eut messe conventuelle tous les jours, et même, parfois, deux par jour. Il arrivait que l'une des deux était une messe sèche, *nudum officium*, c'est-à-dire sans consécration ; cet usage fut remplacé en 1581 par des messes privées. Le rit cartusien avait d'abord répugné à introduire dans la messe, comme dans l'office, des compositions de style ecclésiastique ; pourtant l'introït *Salve sancta Parens* et le verset alléluatique *Veni sancte Spiritus* furent admis dès 1222. Au XIII<sup>e</sup> siècle on chantait comme messe des défunts une messe *Respice*, le *Requiem* ne fut admis que postérieurement, au XIV<sup>e</sup> siècle. En 1337 il est décrété qu'on dira chaque jour une messe de la Vierge après la messe conventuelle ; parmi les autres messes votives, la plus fréquente était celle du Saint-Esprit.

**L'office cartusien.** — Le premier principe posé par Guigues dans ses *Consuetudines* est que pour l'office divin, surtout pour la psalmodie, es usages de l'ordre ressemblent beaucoup au rit monastique, c'est-à-dire bénédictin ; mais, dans l'application, les différences sont sensibles, et l'antiphonaire compilé par Guigues présente de notables particularités. L'influence d'Agobard y est d'autant plus manifeste que Guigues

lorsqu'il formule ses principes sur la correction de l'antiphonaire, lui emprunte jusqu'à ses expressions; l'ordre cartusien, en théorie, n'admet dans son office que les textes de l'Écriture et les sermons des saints Pères, excluant les compositions ecclésiastiques; le temps a amené, d'ailleurs, plus d'une dérogation, en particulier l'admission des hymnes, dont quelques-unes sont signalées dès 1143 (mais les Chartreux, encore aujourd'hui, en font un usage moins fréquent que le rit romain); les répons des matines de la Trinité ne sont pas empruntés à l'Écriture, etc. Pourtant l'antiphonaire cartusien, comparé aux anciens antiphonaires lyonnais, révèle une dépendance moins nette que celle que l'on constate pour le missel, et les meilleurs historiens du rit réservent leurs conclusions sur ce point.

Matines et laudes, après le *Deus in adiutorium*, comportent un psaume directané, c'est-à-dire sans antienne. L'ordre des psaumes aux nocturnes s'inspire de celui de saint Benoît; les leçons de l'office ferial sont prises de l'Écriture, celles des fêtes de douze leçons le sont des écrits des Pères, sauf parfois, aux solennités, les leçons du premier nocturne. La règle voulant que la Bible entière soit lue chaque année, la répartition en fut faite en « terminaisons », très longues en hiver, plus courtes en été; quelques-unes étaient lues au réfectoire, mais d'autres, comme celles d'Isaïe, devaient être lues à l'église; il fallait quelquefois doubler les terminaisons, quand une fête de douze leçons faisait renvoyer celles d'un jour au lendemain, ou quand la place de Noël dans la semaine écourtait la dernière semaine de l'Avent; cette longueur excessive des leçons, que l'on peut constater dans tel manuscrit du xiv<sup>e</sup> siècle par exemple, fut une des causes qui rendirent nécessaire la réforme de 1581. L'office des trois derniers jours de la semaine sainte est emprunté au rit romain, à peu de choses près.

Toutes les heures se terminent par une litanie et des *preces*. A laudes et à vêpres, le *Pater* est récité à haute voix. C'est à ces heures également que l'on dit les répons brefs, sauf à certaines solennités, où l'on chante aux premières vêpres (et aussi aux secondes, mais plus rarement) un grand répons; il y a également répons bref au premier nocturne (à une seule leçon) de l'office ferial d'été.

Les Chartreux récitent les petites heures et complies, non à l'église, mais dans l'oratoire appartenant à chaque cellule: le Chartreux garde le plus possible la vie érémitique. Les matines, au premier temps de l'ordre, se chantaient immédiatement avant le lever du soleil, plus ou moins tôt suivant les saisons, et le sommeil n'était pas interrompu; en 1509, pour permettre aux religieux un second repos après matines, on avança l'heure de cet office, qui en 1581 fut fixé avant le milieu de la nuit: c'est l'heure qui est suivie encore aujourd'hui.

Au *Te Deum*, au *Benedictus*, au *Magnificat*, le Chartreux relève son capuchon, que d'ordinaire il garde sur la tête pour prier; il le relève aussi s'il doit, au « lectioire », dire une leçon.

L'office des morts, sous sa forme brève (*agende* quotidienne), et l'office de la sainte Vierge sont dits chaque jour où n'est pas célébrée une fête de douze leçons.

**Le calendrier de l'ordre.** — A l'origine, le calendrier cartusien reproduit à peu près exactement l'ancien calendrier romain. Les fêtes y peuvent être de quatre degrés différents: fêtes de trois leçons, fêtes

de douze leçons simples, fêtes de douze leçons avec tenue du chapitre, solennités où l'on allume deux cierges à la messe (d'où leur nom de  *festa candelarum*). Il n'y avait par an que 16 solennités, plus Pâques et la Pentecôte et les premiers jours de leurs octaves, 10 fêtes de chapitre et 5 fêtes de douze leçons. Il était célébré huit vigiles avec messes conventuelles, et six octaves, celles de Noël, l'Épiphanie, Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, l'Assomption. Il n'y avait pas de translation de fêtes, mais on combinait la fête et le dimanche occurrent: ainsi, l'Annonciation tombant le dimanche des Rameaux, on faisait l'office de la fête et on disait la messe du dimanche.

Dès l'époque des *Statuta antiqua*, ce nombre réduit de fêtes avait reçu des accroissements; la fête de la Trinité fut introduite en 1222, mais pour la messe seulement, l'office étant de l'octave de la Pentecôte. 22 fêtes de douze leçons, 2 solennités, 5 fêtes simples, 5 octaves nouvelles sont admises jusqu'en 1259. Naturellement, comme partout, cette liste s'augmenta par la suite; ainsi la Fête-Dieu est admise vers 1318, elle a une octave en 1332; la fête de la Conception de Marie est permise en 1335 à l'ordre entier, avec l'office de la Nativité (en 1341 il est prescrit de changer son titre, et de l'appeler « Sanctification »; elle redevient « Conception » en 1470); les deux chapitres généraux qui régirent les deux branches de l'ordre pendant le grand schisme (une dans chaque obédience) établirent chacun des fêtes dont il fallut, une fois l'unité rétablie, reviser la liste; saint Bruno, canonisé en 1515, eut sa fête aussitôt. Et ce mouvement devait durer jusqu'au xx<sup>e</sup> siècle.

Il faut louer pourtant la sévérité avec laquelle les chapitres généraux s'opposèrent au courant des innovations liturgiques: l'ordre y gagna de conserver, sinon intégralement, du moins dans des proportions plus notables qu'ailleurs, la physionomie austère et vénérable de sa liturgie. L'office ferial, en particulier, est resté en honneur dans l'ordre des Chartreux, alors que dans beaucoup d'églises il cédait presque entièrement la place au sanctoral. Loin de chercher à multiplier les fêtes des saints de l'ordre, les supérieurs ne se prêtaient qu'avec peine à la canonisation des frères morts en odeur de sainteté (pareille tendance s'observe chez les cisterciens) et à l'introduction de leur fête dans le calendrier liturgique. Et quand un mouvement en sens contraire se dessine, les chapitres généraux ne tardent pas à le réprimer, ou du moins à en restreindre les effets. A plusieurs reprises on répondit nettement aux supplices de certaines chartreuses, surtout anglaises, que l'on devait sauvegarder les usages de l'ordre, non se conformer à ceux du clergé dans les divers pays. En 1597 et en 1599, plusieurs fêtes nouvelles ayant été instituées, le chapitre en opéra la réduction.

**La réforme du rit cartusien.** — En 1581, de nouveaux statuts de l'ordre ordonnèrent d'extraire des règlements tout ce qui concernait spécialement la liturgie et d'en constituer un *Ordinarium*, qui fut publié l'année suivante. C'est alors que fut consacrée l'heure nouvelle adoptée pour les matines; une commission fut nommée pour reviser les leçons de l'office, et elle publia en 1585 un lectionnaire nouveau, où les leçons trop longues étaient notablement raccourcies; un nouveau bréviaire suivit, où furent admises beaucoup plus d'hymnes qu'on n'en chantait jusque-là. On admit en 1581 la procession de la Fête-Dieu, la première qui ait eu lieu dans l'ordre: jusqu'alors les proces-

sions étaient totalement exclues de la liturgie cartusienne, on ne faisait pas même celles de la Chandeleur et des Rameaux. En 1589, il fut prescrit d'ajouter l'*Ave* au *Pater* quand cette prière était prescrite dans l'office.

Le missel fut corrigé à son tour en 1603 ; on s'inspira de la réforme romaine de saint Pie V.

Une réforme moins heureuse fut celle du chant. On a conclu à tort d'un passage des *Consuetudines* que Guigues n'admettait pas le chant dans les offices de l'ordre : en réalité on récite sans chant l'office que le procureur préside pour les frères convers, mais le chant a toujours joué son rôle dans la liturgie des moines chartreux ; seulement Guigues pose en principe que les moines ne doivent pas consacrer beaucoup de temps à son étude, et il le simplifie en conséquence : les hymnes (au début), les tropes, les séquences, nombre de versets alléluïatiques ornés, les répons à plusieurs versets, et nombre de chants solennels ne sont pas maintenus dans l'usage cartusien ; quant aux pièces qui subsistent, Guigues les traite dignement et leur conserve leur modalité traditionnelle. Un usage curieux du moyen âge dans les chartreuses est la *recordatio* : les moines chantaient par cœur les psaumes, cantiques et répons, si bien que l'office de nuit pouvait être célébré dans l'obscurité, un antiphonaire unique étant éclairé au milieu du chœur pour ceux dont la mémoire n'était pas encore assurée ; pour revoir les pièces de l'office et en rafraîchir le souvenir, la « recordation » était obligatoire, même pour le prieur en temps ordinaire, chaque samedi et veille de fête de douze leçons, après none ; l'usage en fut supprimé en 1581. Des « chantres de chœur » devaient veiller à la bonne exécution et reprendre les moines fautifs.

Les anciens manuscrits de chant cartusien portent un assez grand nombre de barres verticales qui, à l'examen, apparaissent comme des indications délimitant les groupes neumatiques ; plus tard, on les prit à tort pour des signes de pause, et le chant en reçut une lenteur excessive où le rythme disparaissait. Les mélodies elles-mêmes furent altérées, et leur notation perdit tout caractère rythmique par l'adoption des notes uniformément carrées. L'antiphonaire de Pavie (1612) et celui de la Grande-Chartreuse (1689) consacrent cette décadence, et les traités de chant publiés pour l'ordre ne font que l'accentuer.

Les instruments de musique, la polyphonie et la musique figurée n'ont jamais été admis chez les Chartreux.

BIBLIOGRAPHIE. — A. Degand, article *Chartreux* (Liturgie des), dans *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie*. Excellente étude que nous ne faisons ici que résumer.

R. AIGRAIN

## NEUVIÈME PARTIE : LA LITURGIE DES PRÉMONTRÉS

### § I. — *Esquisse historique.*

**L'ordre de Prémontré.** — L'ordre des Chanoines Réguliers de Prémontré fut fondé en 1120 à Prémontré, près de Laon, par saint Norbert, mort archevêque de Magdebourg en 1134.

Le but de l'ordre est la vie apostolique même. A l'intérieur de l'abbaye, le religieux prémontré se consacre à la louange divine au chœur ; au dehors, il s'adonne au ministère des âmes sous toutes ses formes : gouvernement des paroisses, prédications, missions.

Avant la Révolution de 1789, l'ordre possédait en France une centaine d'abbayes et desservait plus de 700 paroisses. Il est prospère, aujourd'hui, en différents pays. En France existent les abbayes de Saint-Michel de Frigolet (B.-du-Rh.), Mondaye (Calvados), Nantes, et différentes résidences.

**La liturgie norbertine.** — L'ordre de Prémontré possède une liturgie spéciale encore en vigueur. Elle consiste dans des rites particuliers relatifs à la récitation du bréviaire, à la célébration de la sainte messe, et dans certaines cérémonies spéciales.

Saint Norbert, fondant un ordre de chanoines, adopta la liturgie romaine en usage dans les églises de France au commencement du XII<sup>e</sup> siècle. Et cette liturgie, l'ordre de Prémontré a eu le mérite de la conserver à peu près intacte. « Les livres liturgiques de l'ordre de Prémontré, dit dom Guéranger, sont restés purs et comme l'un des répertoires de l'ancienne liturgie romaine française, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle » (*Instit. liturgiques*, t. I, p. 306). — « On pense communément, dit le cardinal Bona, que le bréviaire des chanoines de l'ordre de Prémontré n'est autre que l'antique bréviaire romain, qu'ils ont conservé dans toute sa pureté, n'ayant pas admis les mutations et nouvelles réformations que les papes ont insérées dans le bréviaire romain » (Bona, *De divina psalmodia*, XVIII, § 6).

Cette liturgie, à laquelle vinrent s'ajouter les us et coutumes de l'abbaye-mère de Prémontré, fut imposée dès le début à toutes les maisons de l'ordre, qui se multiplièrent rapidement. « Pour maintenir à jamais une unité indissoluble entre les abbayes de notre ordre, prescrivent les statuts de 1130, nous avons réglé qu'on devrait trouver partout les mêmes livres en ce qui concerne l'office divin » (*Stat.* 1130, d. IV, c. x et xi). Les papes confirmèrent cette ordonnance. « Nous voulons que l'unité règne dans toutes vos églises, ainsi que Norbert, archevêque de Magdebourg, homme de bonne mémoire, l'a établie », écrivait en 1135 le pape Innocent II.

La liturgie norbertine fut à l'abri de la proscription du pape saint Pie V, en 1568 ; et, le 8 février 1703, le pape Clément XI enjoignit à la Réforme d'Espagne, qui à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle avait adopté le bréviaire romain, de reprendre le bréviaire prémontré.

A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les Prémontrés de France modifièrent leur liturgie dans le sens gallican et janséniste, mais les Prémontrés des